

**Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la
criminalité transnationale organisée (8^{ème} session)**

Vienne, 17 octobre 2016

(SIDE EVENT)

**[INTRO : LES LIENS ENTRE LE CRIME ORGANISÉ ET LE
TERRORISME]**

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour aborder « la question des liens entre terrorisme et criminalité transnationale organisée ».

Il est, tout d'abord, nécessaire de rappeler qu'au niveau international, les liens entre les groupes terroristes et les réseaux criminels ont été reconnus il y a 15 ans déjà. Tout d'abord par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/25 de janvier 2001* qui a adopté la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée*, et ensuite par la résolution mère contre le terrorisme adoptée par le Conseil de sécurité en septembre 2001 – la résolution 1373. Selon le paragraphe quatre (4) de cette résolution, le Conseil « [note] avec préoccupation les liens étroits existants entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, la drogue illicite, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres présentant un danger mortel et, à cet égard, souligne qu'il convient de renforcer la coordination des efforts accomplis aux échelons national, sous-régional, régional et international afin de renforcer une action

mondiale face à ce grave problème et à la lourde menace qu'il fait peser sur la sécurité internationale ».

Excellences, Mesdames et Messieurs, le Conseil de sécurité aussi bien que l'Assemblée générale des Nations Unies ont donc bien noté l'existence de ces liens. Nous devons, en conséquence, faire porter tous nos efforts sur les méthodes et les actions au vu lesquelles nous pouvons les combattre au mieux.

[LA MENACE]

Le terrorisme est, par essence, un crime dont la dimension transnationale est va malheureusement croissant. Da'ech, pour ne mentionner qu'un de ces groupes terroristes, profite de ses liens avec les réseaux du crime organisé. Ce groupe terroriste utilise les sources financières du crime organisé pour soutenir ses campagnes militaires administrer ses territoires et pour financer l'expansion du conflit au-delà de l'Iraq et de la Syrie.

Au même titre que les groupes criminels organisés transnationaux, Da'ech s'appuie sur les techniques de blanchiment d'argent et de contrebande et les réseaux de trafic illicite pour contourner l'embargo international.

Certes, ses sources de financement provenaient pour l'essentiel, jusqu'à une époque récente, de l'exploitation des ressources naturelles et économiques des territoires qu'occupe ce groupe terroriste, y compris les champs pétroliers, les raffineries et les terres agricoles et de la taxation des citoyens vivant sous leur contrôle mais dorénavant, du fait des efforts conjugués de la Communauté internationale et de la Coalition, actuellement, on peut observer que ces sources de financement, proviennent de plus en plus des attaques contre des banques,

des extorsions de fonds, des confiscations de biens, des dons des combattants étrangers et du pillage systématique des antiquités.

Da'esh, certes, vend, encore, des produits pétroliers et agricoles à des prix réduits en utilisant d'anciens itinéraires de contrebande à destination et en provenance d'Iraq et de Syrie. Une fois arrivé au pays de destination, il devient très difficile de déterminer l'origine des marchandises, en particulier des produits pétroliers. Des convois transportent des aliments de base et des matières premières pour la population mais pour leur trajet retour ces convois charrient des marchandises illicites cachées à l'intérieur des véhicules lorsqu'ils quittent le territoire contrôlé par Da'esh.

Comme Da'esh est de plus en plus soumis à une pression constante de la Communauté internationale et de la Coalition, en Iraq et en République arabe syrienne, le groupe terroriste tentera vraisemblablement de déplacer ses fonds à l'étranger et d'échanger la monnaie locale contre des devises ou des denrées telles que l'or, qui peuvent être transférées ou utilisées plus facilement au niveau international. Les entreprises de transfert de fonds, les bureaux de change du système bancaire « hawala » et les autres systèmes officieux de virement peuvent être exploités facilement à des fins frauduleuses. La voie bancaire classique ne doit pas non plus être négligée. Les nouvelles méthodes de paiement, telles que les cartes prépayées et les monnaies virtuelles, devraient elles aussi faire l'objet d'une vigilance appuyée. Mais Da'esh continue, aussi, malgré tout, de transférer des fonds grâce à la contrebande d'espèces.

Enfin, on ne peut cibler uniquement les sources de financement de Da'esh en Iraq et en République arabe syrienne. De nombreuses voies de contrebande sillonnent la Libye.

Je ne résiste pas ici à mentionner les mots du procureur anti-mafia de l'Italie Monsieur Franco Roberti qui, maintenant est également chargé de la lutte anti-terroriste qui a indiqué, en avril 2016, que « Da'ech et la mafia de l'Italie ont travaillé étroitement ensemble pour faire passer le cannabis de l'Afrique du Nord en Europe ». M. Roberti a, également, déclaré que la police a découvert des preuves que des syndicats italiens du crime organisé et des « terroristes présumés » ont trafiqué du haschich ensemble utilisant des routes contrôlées par Da'ech du Maroc, à travers l'Algérie et la Tunisie, en Libye. Même si l'usage du cannabis est contre la sharia, Da'ech aurait gagné des millions de ces transactions.

Des sources fiables indiquent qu'à peu près sept (7) pour cent du financement global de Da'ech provient du trafic de stupéfiants. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), le trafic de drogue illégale génère plus de EUR 32 milliards par an pour la mafia. Les revenus potentiels pour Da'ech du trafic de drogues constituent donc une menace très grave.

[USAGE DU TERME « TERRORISME »]

Permettez-moi d'ajouter quelques éléments au débat sur la question de « l'extrémisme violent ». Certes, nous pouvons dire avec certitude que l'extrémisme violent n'est pas identique au « terrorisme ». « Les actes de terrorisme » ont leurs propres définitions, qui sont clairement énoncées dans les 19 instruments juridiques internationaux contre le terrorisme international. Les terroristes et les « groupes terroristes » sont ceux qui sont désignés en tant que tels par les organes subsidiaires compétents du Conseil de sécurité. L'application de du concept d'extrémisme violent à des organisations

terroristes conduit à une « fusion » sémantique des organisations terroristes avec d'autres types d'organisations criminelles qui ne constituent pas nécessairement une menace à la paix et la sécurité internationales dans les termes établis dans la Charte des Nations Unies. Les organisations terroristes doivent être distinguées des autres organisations criminelles ou d'autres formes de criminalité. Le Conseil de sécurité a clairement indiqué, dans ses résolutions 2170 (2014) et 2253 (2015), que Da'ech, le groupe qui jusqu'à récemment s'appelait le Front Al-Nosra, Al-Qaïda, et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, sont des organisations terroristes et doivent être dénommées en tant que telles dans toutes les communications et dans tous les documents officiels.

« L'extrémisme violent », pour ce qui le concerne, est décrit par le Conseil comme un phénomène « qui peut déboucher sur le terrorisme » [résolution 2178]. Il est une manière de penser, et il peut être contré par toute une série de mesures telles que par l'autonomisation des communautés locales à assumer la responsabilité de leur propre avenir, un soutien mieux ciblées aux méthodes éducatives, au développement économique, au dialogue inter religieux et inter civilisationnel afin de créer un meilleur avenir pour le monde.

C'est pourquoi, l'extrémisme violent n'étant pas identique au terrorisme, la distinction doit en être faite dans le but de mettre en œuvre, sans équivoque, les résolutions du Conseil relatives au terrorisme.

[LES TERRORISTES COMME AUTEURS DES INFRACTIONS]

Aujourd'hui, les terroristes ne sont plus seulement des éléments ayant des liens de convergence avec les réseaux criminels organisés au gré des besoins de

financement de leurs activités mortifères. Les terroristes sont devenus partenaires, voire des membres actifs et intégrés, du crime organisé.

Même si leurs motivations peuvent être différentes, leurs objectifs, leurs méthodes, la structure organisationnelle, les relations et les modèles de revenus ou modèles d'entreprise sont très fréquemment identiques. C'est pourquoi d'ailleurs, par exemple le gouvernement italien a décidé de donner compétence à la Direction nationale anti-mafia pour les infractions terroristes et la lutte contre le crime organisé.

Les terroristes peuvent maintenant être en contrôle du processus, ils sont le réseau criminel et ainsi peuvent imposer leur loi à d'autres réseaux criminels ; ils peuvent également participer à des entreprises criminelles communes avec d'autres organisations mafieuses.

En Afghanistan, les talibans, depuis longtemps, ont une connexion profondément enracinée dans l'économie des stupéfiants. Selon un rapport de l'ONU DC appelé « Addiction, crime and insurgency » portant sur l'Afghanistan en 2009, il y a des liens entre des groupes d'insurgés (*insurgency groups*), Al-Qaida et la culture de stupéfiants. Il est aussi rapporté que les talibans génèrent des actifs d'une multitude de sources, y compris à travers la culture du pavot à opium et la production et le transport de stupéfiants. Selon l'équipe d'appui au Comité 1267 du Conseil de sécurité, du budget total des talibans – s'élevant à 400 millions de dollars en 2011/2012 – un tiers vient du commerce du pavot.

Il est temps d'agir.

[LE PARALLÉLISME ENTRE COMBATTRE LE CRIME ORGANISÉ ET LE TERRORISME]

Le fait que les terroristes puissent être, en même temps des membres de groupes, doit se refléter dans nos méthodes de travail et notre capacité à utiliser la Convention de Palerme lorsque les organisations terroristes utilisent les méthodes du crime organisée et sont donc par là même soumises aux dispositions de la Convention contre la criminalité transnationale organisée.

Quand je me tourne vers les actions et les projets concrets destinés à mettre en œuvre la Convention de Palerme et les résolutions du Conseil de sécurité, il m'apparaît qu'ils ont de nombreuses similitudes dans un grand nombre de domaines, surtout pour la coopération internationale en matière pénale.

Cela signifie que les mêmes recommandations et projets d'assistance technique peuvent servir à la fois à la mise en œuvre de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les résolutions du Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme.

Inutile d'ajouter que la collaboration entre l'UNODC et la DECT est excellente ; mais, je crois que nous avons encore beaucoup à explorer en ce qui concerne une meilleure cohésion de nos efforts afin d'améliorer notre efficacité dans la mise en œuvre de la Convention et des résolutions du Conseil de sécurité pour lutter contre le terrorisme.

Excellences, Mesdames et Messieurs, en conclusion, beaucoup reste à faire dans la lutte contre le terrorisme et nous avons tous nos rôles à jouer pour relever ces défis importants et produire beaucoup plus d'impact. Da'ech agit vite et d'une

manière flexible. Nous devons être aussi souples et agiles. C'est pourquoi, créer des passerelles innovantes entre nos deux organisations pour la lutte contre le crime organisé et le terrorisme, c'est certainement ajouter une pierre à l'édifice que nous nous devons de construire pour les générations futures.

Je vous remercie.

* = « *Notant avec une profonde préoccupation les liens croissants entre la criminalité transnationale organisée et les crimes terroristes* »